



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260831-97_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF - TRUC Y - MARSEILLES P - LEBEGUE J - SABATIER T - BLANC D - HADJ-MAHDI S - AIME N - BOYER N - MAUCCI D - BASTET S - GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER MA - GILLET N - GRAS S - LLORET S - RIGGIO B - ROMANINI B - BACON E - PHILIPPE V - LOPEZ C - DUCROS J - ANDRE A - POILROUX M

Procuration : GARCIA A à AIME N

Absent excusé : DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

25 AOÛT 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

25 AOÛT 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

APPROBATION
DU PROCÈS-
VERBAL DE LA
SÉANCE DU
CONSEIL
MUNICIPAL DU 5
JUN 2026

N° 97/2026

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Akte transmis en Préfecture
Le - 2 SEP. 2026

et publication ou affichage
du - 3 SEP. 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

(Signature of Patrice MARSEILLES)

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260831-98_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S – GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : GARCIA A à AIME N

Absent excusé : DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-8 qui impose aux communes de 3 500 habitants et plus d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

VU la délibération n° 18/2026 du Conseil Municipal du 26 mars 2026 ;

VU le courrier du 29 mai 2026 de la Sous-Préfecture de Carpentras formulant des observations au titre du contrôle de légalité ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée délibérante, notamment concernant :

- La périodicité et la convocation des séances.
- Les modalités d'information des élus et l'accès aux dossiers.
- Le déroulement des débats et les conditions de prise de parole.
- Les modalités de vote et de publicité des délibérations.
- La composition et le rôle des commissions municipales.
- Le droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur ci-annexé, lequel définit précisément les droits et obligations des membres de l'assemblée ainsi que le cadre de tenue des séances, et répond aux deux observations faites par les services de l'État (à savoir : porter à 48 heures au lieu de 3 jours francs le délai de dépôt des questions orales sauf en cas de séance les lundis pour lequel le délai de 72 heures s'impose, et ne pas limiter à 5 minutes le temps imparti pour répondre aux questions posées).

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

25 AOÛT 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

25 AOÛT 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

APPROBATION
DU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DU
CONSEIL
MUNICIPAL
/ ABROGE ET
REPLACE LA
DÉLIBÉRATION
15/2026

N° 98/2026

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le : 2 SEP. 2026

et publication ou affichage
du : 3 SEP. 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Il est proposé :

D'abroger la délibération n°18/2026 du Conseil Municipal du 26 mars 2026,

D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Mondragon,

De dire que ce règlement annule et remplace toute disposition antérieure et qu'il sera exécutoire à compter de la prochaine séance du Conseil Municipal,

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa notification au représentant de l'État dans le département et de sa publication par voie d'affichage et sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 18/2026 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2026.

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Mondragon tel que joint en annexe.

DIT que ce règlement annule et remplace toute disposition antérieure et qu'il sera exécutoire à compter de la prochaine séance du Conseil Municipal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa notification au représentant de l'État dans le département et de sa publication par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260831-099_2026-DE

Feuillet n° 159/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 AOÛT 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

25 AOÛT 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

25 AOÛT 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

DÉCISION
MODIFICATIVE
N° 1 – BUDGET
PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Adjoint au Maire
Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : GARCIA A à AIME N

Absent excusé : DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 31/2026 du conseil municipal en date du 9 avril 2026 approuvant le Budget Primitif.

N° 99/2026

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 22/09/2026

et publication ou affichage
du 23/09/2026

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la commune compte tenu de la notification de la Dotation de Solidarité Rurale, de la modification d'imputation du personnel des service commun CCRLP comme suit :

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



FONCTIONNEMENT				
Article	DEPENSES		RECETTES	
	+	-	+	-
Chapitre 65 : CHARGES DE GESTION COURANTE				
65311	5 000.00			
65315	100.00			
65561	32 932.62			
TOTAL 65	38 032.62	0.00	0.00	0.00
Chapitre 012 : CHARGES DE PERSONNEL				
6216	135 000.00			
TOTAL 012	135 000.00	0.00	0.00	0.00
Chapitre 011: CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL				
62876		50 000.00		
Chapitre 75 : RECETTES DE GESTION COURANTE				
752				42 079.38
75888			85 000.00	
TOTAL 75	0.00	0.00	85 000.00	42 079.38
Chapitre 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				
741121			85 512.00	
TOTAL 74	0.00	0.00	85 512.00	0.00
023	5 400.00			
	178 432.62	50 000.00	170 512.00	42 079.38
	128 432.62		128 432.62	

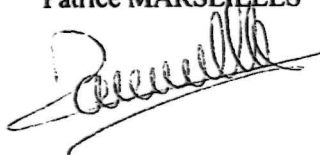
INVESTISSEMENT				
Article	DEPENSES		RECETTES	
	+	-	+	-
Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21316	3 000.00			
21841	2 400.00			
TOTAL 21	5 400.00	0.00	0.00	0.00
Chapitre 041 : OPÉRATION D'ORDRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
1328			16 129.00	
2111	16 129.00			
TOTAL 041	16 129.00	0.00	16 129.00	0.00
021			5 400.00	
	21 529.00	0.00	21 529.00	0.00
	21 529.00		21 529.00	

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette première décision modificative du budget principal.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative N°1 du budget principal de la commune comme indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260831-100_2026-DE

Feuillet n° 160/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 AOÛT 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

25 AOÛT 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

25 AOÛT 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

DÉCISION
MODIFICATIVE
N° 1 – BUDGET
ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Adjoint au Maire
Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : GARCIA A à AIME N

Absent excusé: DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 35/2026 du conseil municipal en date du 9 avril 2026 approuvant le Budget Primitif et le budget annexe assainissement.

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget assainissement compte tenu de la nécessité d'annuler une taxe de raccordement sur un exercice antérieur pour donner suite à un retrait de permis comme suit :

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



FONCTIONNEMENT				
Article	DEPENSES		RECETTES	
	+	-	+	-
Chapitre 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES				
673	2 000.00			
TOTAL 67	2 000.00	0.00	0.00	0.00
Chapitre 12 : CHARGES DE PERSONNEL				
6215		2 000.00		
TOTAL 012	0.00	2 000.00	0.00	0.00
	0.00		0.00	

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260831-100_2026-DE



Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette première décision modificative du budget annexe « Assainissement ».

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative N°1 du budget annexe
« Assainissement » comme indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260831-0101_2026-DE

Feuillet n° 161/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 AOÛT 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

25 AOÛT 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

25 AOÛT 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

DÉCISION
MODIFICATIVE
N° 1 – BUDGET
SÉNIORIALE

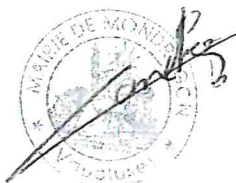
N° 101/2026

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 22/09/2026

et publication ou affichage
du 23/09/2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Adjoint au Maire
Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T –
BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S –
GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B –
ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – ANDRE A –
POILROUX M

Procuration : GARCIA A à AIME N

Absent excusé : DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 43/2026 du conseil municipal en date du 9 avril 2026
approuvant le Budget Primitif et les budgets annexes.

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1,
L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des
modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au
terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours,
il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les
différents chapitres du budget de la Résidence Senioriale compte tenu de la
modification d'imputation de l'écriture de reprise d'intérêts d'emprunt et du
calcul de l'amortissement au prorata temporis comme suit:

FONCTIONNEMENT				
Article	DEPENSES		RECETTES	
	+	-	+	-
Chapitre 66 : CHARGES FINANCIÈRES				
66111		15 015.00		
TOTAL 66	0.00	15 015.00	0.00	0.00
Chapitre 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
65888	15 015.00			
TOTAL 65	15 015.00	0.00	0.00	0.00
Chapitre 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
68111	995.00			
TOTAL 042	995.00	0.00	0.00	0.00
023		995.00		
	16 010.00	16 010.00	0.00	0.00
	0.00		0.00	

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260831-0101_2026-DE



INVESTISSEMENT				
Article	DEPENSES		RECETTES	
	+	-	+	-
Chapitre 040 : OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS				
281838			95.00	
281848			500.00	
28188			400.00	
TOTAL 042	0.00	0.00	995.00	0.00
021				995.00
	0.00	0.00	995.00	995.00
	0.00		0.00	

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette première décision modificative du budget de la Résidence Sénioriale.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative N°1 du budget de la Résidence Sénioriale de la commune comme indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 03/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260831-0102_2026-DE

Feuillet n° 162/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF - TRUC Y - MARSEILLES P - LEBEGUE J - SABATIER T - BLANC D - HADJ-MAHDI S - AIME N - BOYER N - MAUCCI D - BASTET S - GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER MA - GILLET N - GRAS S - LLORET S - RIGGIO B - ROMANINI B - BACON E - PHILIPPE V - LOPEZ C - DUCROS J - ANDRE A - POILROUX M

Procuration : GARCIA A à AIME N

Absent excusé : DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Par contrat visé le 16 octobre 2023, la Commune de Mondragon a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la société SAUR SAS.

Dans le cadre de l'extension du réseau dans les quartiers « Les Combes » et « Boissouteyrand », la Collectivité a réalisé de nouveaux ouvrages qu'il convient d'intégrer au périmètre contractuel.

L'avenant n°1 a pour objet principal :

- L'intégration de nouveaux ouvrages : Les Postes de Refoulement (PR) des Cades, du Chemin de la Montagne et de Baومت, ainsi que les réseaux gravitaires et de refoulement associés.
- Les modalités d'exploitation : Le délégataire assurera l'entretien, la surveillance et le curage préventif de ces nouvelles installations (curage annuel fixé à 6% du linéaire supplémentaire).
- L'ajustement financier :
 - La dotation en garantie pour continuité de service est portée à 4 037 € HT/an.
 - Les tarifs de base "R1" sont fixés à 18,42 € HT pour l'abonnement semestriel et 0,8597 € HT/m³ pour la part proportionnelle.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27

En exercice : 27

Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

25 AOÛT 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

25 AOÛT 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

AVENANT N°1 AU
CONTRAT DE
DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC
POUR
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

N° 102/2026

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 5

Acte transmis en Préfecture

Le - 3 SEP. 2026

et publication ou affichage

du - 4 SEP. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Le Conseil Municipal doit :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif avec la société SAUR.

DE CONSTATER que cet avenant a fait l'objet d'une consultation de la Commission de Délégation de Service Public le 29 juin 2026, l'augmentation du montant global du contrat étant supérieure à 5%.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

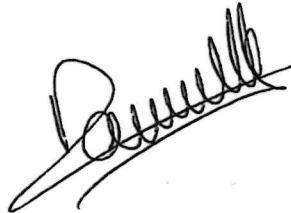
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif avec la société SAUR.

CONSTATE que cet avenant a fait l'objet d'une consultation de la Commission de Délégation de Service Public le 29 juin 2026, l'augmentation du montant global du contrat étant supérieure à 5%.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260831-103_2026-DE

Feuillet n° 163/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoit SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : GARCIA A à AIME N

Absent excusé : DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

L'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune alors que l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. »

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées. L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant d'une fiscalisation.

- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances). Le conducteur ne conserve donc pas l'usage du véhicule en dehors du service, sauf s'il bénéficie d'une autorisation de remisage du véhicule à son domicile.

Il est expliqué que les élus ne peuvent bénéficier d'un véhicule de fonction mais d'un véhicule de service.

Vu les nécessités liées à l'exercice des fonctions de Maire et des élus ayant une délégation et aux déplacements effectués dans l'intérêt de la commune ;

Considérant que le maire et les élus ayant une délégation sont amenés à effectuer régulièrement des déplacements dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions comme :

- les réunions institutionnelles ;
- les cérémonies officielles ;
- les rendez-vous administratifs ;
- les missions liées aux pouvoirs de police ;
- les représentations de la commune ;
- les déplacements nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

25 AOÛT 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

25 AOÛT 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

MISE À
DISPOSITION
D'UN VÉHICULE
AUX ÉLUS

N° 103/2026

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 2 SEP. 2026

et publication ou affichage
du - 3 SEP. 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Considérant qu'il appartient à la commune de mettre à disposition les moyens nécessaires à l'exercice du mandat exécutif local ;

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions d'utilisation du véhicule communal afin de garantir une utilisation conforme à l'intérêt du service ;

Il est proposé :

Article 1 – Mise à disposition

Un véhicule est mis à disposition du maire/élu pour les seuls besoins de l'exercice de leurs fonctions municipales.

Le véhicule concerné est le suivant :

- Marque : RENAULT
- Modèle : ZOÉ
- Immatriculation : FV-124-QJ

Article 2 – Conditions d'utilisation

Le véhicule de service est exclusivement destiné :

- aux déplacements professionnels ;
- aux missions exercées dans l'intérêt communal ;
- aux déplacements liés aux fonctions de représentation et d'administration de la commune.

Toute utilisation à des fins personnelles est interdite.

Article 3 – Modalités de remisage

Le véhicule pourra être remisé :

- au sein des locaux municipaux ;
- ou au domicile du maire/élu lorsque les nécessités de service le justifient.

Le remisage à domicile ne confère aucun droit à un usage privatif du véhicule.

Article 4 – Frais liés au véhicule

La commune prendra en charge :

- l'assurance ;
- l'entretien ;
- l'énergie ;
- les réparations ;
- les frais de contrôle technique ;
- les frais directement liés à l'usage professionnel du véhicule.

Article 5 – Suivi et contrôle

Un carnet de bord ou tout autre dispositif de suivi des déplacements sera tenu afin d'assurer :

- la traçabilité des usages ;
- le contrôle des déplacements ;
- la justification des dépenses engagées.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 – Mise à disposition

Un véhicule est mis à disposition du maire/élu pour les seuls besoins de l'exercice de leurs fonctions municipales.

Le véhicule concerné est le suivant :

- Marque : RENAULT
- Modèle : ZOÉ
- Immatriculation : FV-124-QJ

Article 2 – Conditions d'utilisation

Le véhicule de service est exclusivement destiné :

- aux déplacements professionnels ;
- aux missions exercées dans l'intérêt communal ;
- aux déplacements liés aux fonctions de représentation et d'administration de la commune.

Toute utilisation à des fins personnelles est interdite.

Article 3 – Modalités de remisage

Le véhicule pourra être remisé :

- au sein des locaux municipaux ;
- ou au domicile du maire/élu lorsque les nécessités de service le justifient.

Le remisage à domicile ne confère aucun droit à un usage privatif du véhicule.

Article 4 – Frais liés au véhicule

La commune prendra en charge :

- l'assurance ;
- l'entretien ;
- l'énergie ;
- les réparations ;
- les frais de contrôle technique ;
- les frais directement liés à l'usage professionnel du véhicule.

Article 5 – Suivi et contrôle

Un carnet de bord ou tout autre dispositif de suivi des déplacements sera tenu afin d'assurer :

- la traçabilité des usages ;
- le contrôle des déplacements ;
- la justification des dépenses engagées.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHET





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260831-104_2026-DE

Feuillet n° 165/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : GARCIA A à AIME N

Absent excusé : DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Il est exposé au Conseil Municipal que dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la commune, il est proposé d'offrir aux mondragonnais la possibilité de participer à l'action de la mairie, mettant leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire au service de l'intérêt général.

N° 104/2026

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Akte transmis en Préfecture
Le - 2 SEP. 2026

et publication ou affichage
du - 3 SEP. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Des particuliers peuvent être amenés à apporter leurs concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école...), de manifestations municipales, de situations d'urgence etc....

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur saisonnier ou bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à une personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de leur assurance responsabilité civile.

Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes du service.

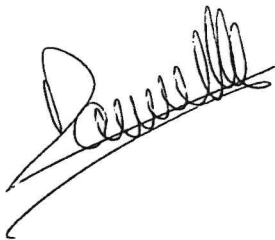
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- D'apporter le principe d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole au sein des services municipaux,
- D'approuver le projet de convention d'accueil tel que présenté,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole au sein des services municipaux.
- **APPROUVE** le projet de convention d'accueil tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260831-105_2026-DE

Feuillet n° 166/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S – GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : GARCIA A à AIME N

Absent excusé : DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Pôle d'Appui à la Scolarité auprès du Maire de la commune de Bollène, souhaitant disposer d'un budget de fonctionnement ainsi que d'un budget d'investissement afin d'intervenir auprès des familles des écoles publiques des communes de Bollène, Mondragon, Lapalud et Mornas,

Considérant la nécessité de soutenir le bon fonctionnement des écoles,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle d'Appui à la Scolarité implique :

- L'attribution d'un budget de départ s'élevant à 400 € en fonctionnement pour l'année 2026 puis à 200 € chaque année pour l'achat de fournitures administratives,
- L'attribution d'un budget de départ s'élevant à 300 € en investissement pour l'année 2026 pour l'achat de mobilier scolaire puis d'un montant évalué chaque année en fonction des besoins (notamment en mobilier),

Considérant que la participation financière de chaque commune sera répartie au prorata du nombre d'élèves inscrits dans leurs écoles respectives, selon la répartition comme suit pour l'année 2026 puis réévaluée chaque année :

- 360,57 € pour la commune de Bollène (environ 1 219 élèves),
- 116,69 € pour la commune de Lapalud (environ 366 élèves),
- 113,19 € pour la commune de Mondragon (environ 355 élèves),
- 81,62 € pour la commune de Mornas (environ 256 élèves),

Considérant qu'il convient de formaliser le financement groupé de ces budgets par le biais d'une convention,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27

En exercice : 27

Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

25 AOÛT 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

25 AOÛT 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

ATTRIBUTION D'UN
BUDGET DE
FONCTIONNEMENT
ET
D'INVESTISSEMENT
AU PÔLE D'APPUI À
LA SCOLARITÉ –
CONVENTION
QUADRIpartite
VILLES DE
BOLLÈNE /
LAPALUD /
MONDRAGON ET
MORNAS

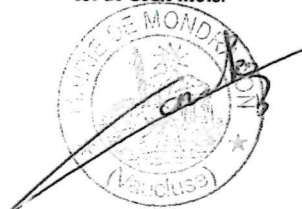
N° 105/2026

**Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0**

**Acte transmis en Préfecture
Le - 2 SEP. 2026**

**et publication ou affichage
du - 3 SEP. 2026**

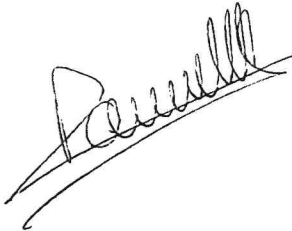
Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



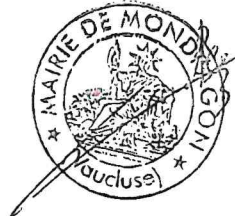
DÉCIDE

- **D'ADOPTER** la convention quadripartite à passer avec les communes de Bollène, Lapalud et Mornas pour l'attribution d'un budget de fonctionnement et d'investissement au Pôle d'Appui à la Scolarité accompagnant les familles ainsi que les élèves des écoles publiques des communes de Bollène, Lapalud, Mondragon et Mornas, aux conditions énoncées ci-dessus.
- **DE PRÉCISER** que les fonds nécessaires (soit une participation de 113,19 € pour l'exercice 2026) seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux natures et fonctions prévues à cet effet.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260831-106_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : GARCIA A à AIME N

Absent excusé : DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique,

VU la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU l'article L. 414-11 du Code de l'environnement,

VU la délibération n° 46-2020 du 27 août 2020 portant approbation de la convention de coopération initiale entre la commune et le CEN PACA,

VU le projet d'avenant n°1 annexé à la présente.

La commune de Mondragon et le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) ont conclu, le 27 octobre 2020, une convention de coopération visant à opérationnaliser la mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « L'Île vieille » pour la période 2020-2024.

Ce premier plan de gestion étant arrivé à son terme, un bilan et une évaluation des actions menées ont été réalisés. Forts des résultats de ce partenariat, la commune et le CEN PACA souhaitent poursuivre leur collaboration en vue de la co-construction et de l'élaboration d'un tout nouveau plan de gestion.

Afin de permettre l'engagement des processus nécessaires de concertation et d'assurer la continuité de la gestion du site durant cette phase intermédiaire, il est proposé de régulariser un avenant n°1. Cet avenant a pour objets principaux :

1. **La prolongation de la durée de la convention initiale** pour une période de deux (2) années supplémentaires, fixant ainsi sa nouvelle échéance au 31 décembre 2027.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

25 AOÛT 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

25 AOÛT 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

AVENANT N°1 À LA
CONVENTION DE
COOPÉRATION AVEC
LE CONSERVATOIRE
D'ESPACES
NATURELS DE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR (CEN
PACA) POUR LA
PROLONGATION DE
LA GESTION DE
L'ESPACE NATUREL
SENSIBLE (ENS) «
L'ÎLE VIEILLE »

N° 106/2026

**Voix pour : 26
Voix contre :
Abstention :**

**Acte transmis en Préfecture
Le - 2 SEP. 2026**

**et publication ou affichage
du - 3 SEP. 2026**

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



2. **L'actualisation des modalités d'équilibrage financier** pour les années 2026 et 2027, fondées sur une participation financière de la commune sous la forme d'une soulte annuelle versée au CEN PACA, détaillée comme suit :
- o Au titre de l'année 2026 : une soulte de 50 090,00 € TTC ;
 - o Au titre de l'année 2027 : une soulte de 52 517,00 € TTC.
- Soit un montant total de soulte pour la période de prolongation s'élevant à 102 607,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de l'avenant n°1 à la convention de coopération avec le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) prévoyant la prolongation de la mission pour 2 ans (jusqu'en décembre 2027) ainsi que ses modalités financières pour un montant total de soulte de 102 607,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260831-107_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : GARCIA A à AIME N

Absent excusé : DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5214-16-1 et L. 5211-9-2,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 211-7,

Vu le projet de convention de gestion de service et de maîtrise d'ouvrage au titre de la compétence GEMAPI sur le secteur de la zone humide de l'Île Vieille entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et la Commune de Mondragon.

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la conservation et à la valorisation du patrimoine naturel remarquable de la zone humide de l'Île Vieille,

Considérant que la Commune de Mondragon est l'échelon le plus adapté pour coordonner localement la mise en œuvre du plan de gestion du site.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) exerce la compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018, en application de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Le site du « Marais de l'Île Vieille », qui s'étend sur 256 hectares, constitue une zone humide d'intérêt écologique majeur reconnue aux échelles européenne, interrégionale (Plan Rhône) et régionale (SRCE PACA). La Commune de Mondragon et la CCRLP disposent d'une maîtrise foncière publique sur ce site et collaborent avec le Département de Vaucluse pour la préservation et la valorisation de son patrimoine naturel.

Compte tenu de la proximité de la commune avec le site et de son expertise de terrain, il est proposé que la Commune de Mondragon coordonne la mise en œuvre du plan de gestion de la zone humide de l'Île Vieille pour la période 2026-2027.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27

En exercice : 27

Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

25 AOÛT 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

25 AOÛT 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

APPROBATION ET
AUTORISATION DE
SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE
GESTION DE
SERVICE, DE
DÉLÉGATION ET DE
MAÎTRISE
D'OUVRAGE AU
TITRE DE LA
COMPÉTENCE
GEMAPI SUR LE
SECTEUR DE LA
ZONE HUMIDE DE
L'« ÎLE VIEILLE » A
MONDRAGON
(2026-2027).

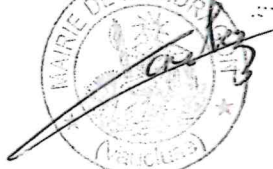
N° 107/2026

**Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0**

**Acte transmis en Préfecture
Le - 2 SEP. 2026**

**et publication ou affichage
du - 3 SEP. 2026**

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présente convention permet à la CCRLP de confier transitoirement à la commune la gestion de la mission de « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

Les modalités financières de cette convention prévoient la prise en charge par la CCRLP des dépenses nettes réalisées par la commune, pour une participation prévisionnelle fixée à :

- 25 045,00 € au titre de l'année 2026 ;
- 26 258,50 € au titre de l'année 2027.

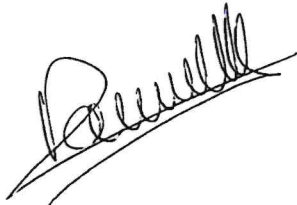
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de gestion de service et de délégation de maîtrise d'ouvrage au titre de la compétence GEMAPI sur le secteur de la zone humide de « l'Île Vieille » pour la période 2026-2027.

AUTORISE Monsieur le Maire, Benoît SANCHEZ, à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune au fur et à mesure des opérations financières engagées et qu'ils feront l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence selon les modalités fixées dans la convention.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260831-108_2026-DE

Feuillet n° 169/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : GARCIA A à AIME N

Absent excusé : DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu les articles L.5214-16 et R2224-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence en matière de collecte et d'élimination des déchets,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour 2025 tel qu'annexé,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2026 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence prenant acte de ce dit rapport.

Considérant que ce rapport, après validation par le Conseil Communautaire, doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres pour information et qu'il puisse être mis à la disposition du public dans chaque commune,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour 2025 a été joint à la convocation adressée à chacun des membres du conseil municipal.

Il est proposé à l'assemblée d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

L'assemblée **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour 2025.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice: 27
Pris part à la Délibération: 26

DATE CONVOCATION

25 AOÛT 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

25 AOÛT 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

COMMUNICATION
DU RAPPORT
ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA
QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION
DES DÉCHETS
MÉNAGERS –
ANNÉE 2025

N° 108/2026

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 2 SEP. 2026

et publication ou affichage
du - 3 SEP. 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260831-109_2026-DE

Feuillet n° 170/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 AOÛT 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice: 27
Pris part à la Délibération: 26

DATE CONVOCATION

25 AOÛT 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

25 AOÛT 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
ANNÉE 2025

N°109/2026

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 2 SEP. 2026

et publication ou affichage
du - 3 SEP. 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF - TRUC Y - MARSEILLES P - LEBEGUE J - SABATIER T -
BLANC D - HADJ-MAHDI S - AIME N - BOYER N - MAUCCI D - BASTET S -
GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER MA - GILLET N - GRAS S - LLORET S - RIGGIO B -
ROMANINI B - BACON E - PHILIPPE V - LOPEZ C - DUCROS J - ANDRE A -
POILROUX M

Procuration : GARCIA A à AIME N

Absent excusé : DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection
de l'environnement (dite « Loi Barnier »),

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et
la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (abrogé),

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités
territoriales,

Vu le rapport d'activité du SPANC tel qu'annexé pour l'année 2025.

Considérant que le conseil communautaire a acté le rapport annuel 2025 sur le
prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Considérant que les communes membres doivent présenter à leurs conseils
municipaux pour information ledit rapport.

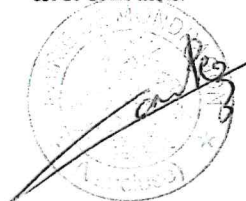
Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir
prendre acte du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non
Collectif 2025.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non
Collectif 2025.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ



[Signature]





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260831-110_2026-DE

Feuillet n° 171/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : GARCIA A à AIME N

Absent excusé : DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Messieurs Didier BLANC, Jean LEBEGUE, Nicolas BOYER, Stéphane HADJ-MAHDI et Madame Nadine GILLET, Présidents ou Trésoriers concernés par cette délibération, ont quitté la séance.

Comme chaque année, il convient de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition des salles municipales pour permettre aux associations locales suivantes de pratiquer leurs activités durant l'année scolaire 2026-2027 :

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

25 AOÛT 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

25 AOÛT 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS LOCALES 2026/2027.

N° 110/2026

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 2 SEP. 2026

et publication ou affichage
du - 3 SEP. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



ASSOCIATIONS	SALLES
Apprendre des Anciens	Salle du rez-de-chaussée de l'Ile Vieille
CHCM	Espace Sportif : Salle de musculation et Salle Louise Michel
Cocktail Dance	Espace Associatif Marcel Pagnol : Salle Brégalloun
Forme et Bien-être	Espace Associatif Marcel Pagnol : Salle Raimu
Foyer Rural des Jeunes et d'Education Populaire	Espace Sportif : Pierre de Coubertin Gymnase Espace Associatif Marcel Pagnol : Salles Brégalloun, Raimu, Dolto et bureau 1 ^{er} étage Salle de poterie
Judo Club	Espace Sportif : Salle Pierre de Coubertin
Sporting Club	Stades Fauritte et Menu, Gymnase
Temps danse	Salle des Fêtes
AFFM	Stades Fauritte et Menu, Gymnase
Vieux Dragons	Stade Fauritte
Chou ravi	Salle et Halle de Derboux

Il rappelle que l'ensemble des locaux sont mis à disposition des associations à titre gratuit.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les conventions de mise à disposition des locaux municipaux à titre gratuit avec les associations précitées pour l'année scolaire 2026-2027.

AUTORISE le Maire à signer ces conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260831-111_2026-DE

Feuillet n° 172/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : GARCIA A à AIME N

Absent excusé : DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la salle d'activités municipale de la Résidence Peyrafeux, comme annexée, pour permettre à l'association @dn de réaliser ses permanences et animations autour de l'outil numérique le 2^{ème} et 4^{ème} vendredi de chaque mois.

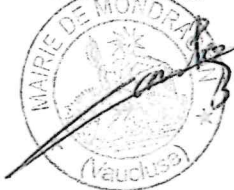
N° 111/2026

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 2 SEP. 2026

et publication ou affichage
du - 3 SEP. 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Il rappelle que la salle d'activités de la Résidence Peyrafeux sera mise à disposition de l'association @dn à titre gratuit à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention de mise à disposition de la salle d'activités municipale de la Résidence Peyrafeux à titre gratuit avec l'association précitée à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260831-112_2026-DE

Feuillet n° 173/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : GARCIA A à AIME N

Absent excusé : DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 64/2024 du 2 juin 2025 par laquelle les membres de l'Assemblée ont approuvé la convention avec l'association « le Foyer Rural des Jeunes et de l'Education Populaire » (FRJEP), relative à la mise en place d'activités avec les seniors du territoire à la résidence les Balcons de Peyrafeux. Cette convention est arrivée à échéance, il convient de la renouveler (telle qu'annexée) du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 pour les activités suivantes :

- Danse country
- Relaxation, méditation

N° 112/2026

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 2 SEP. 2026

et publication ou affichage
du - 3 SEP. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention de partenariat avec l'Association FRJEP définissant les modalités de mise en œuvre des activités destinées aux personnes adhérentes aux services municipaux proposées à la résidence « Les Balcons de Peyrafeux » du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260831-113_2026-DE

Feuillet n° 174/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **31 AOÛT 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-François TRAMIER, Adjoint au Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH
Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : GARCIA A à AIME N

Absent excusé : DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ne souhaite pas prendre part à cette question. Il quitte la salle et M. Jean-François TRAMIER est élu Président de séance à l'unanimité (25 votes pour).

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu la délibération n° 2024-01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les statuts de la structure, modifiée par délibération n° 2026-07 de l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2026,

Vu la délibération n° 2024-03 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant l'offre de service (missions et tarifs) de l'agence technique départementale, modifiée par délibération n° 2026-08 de l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2026,

Vu la délibération n° 2026-10 de l'assemblée générale extraordinaire approuvant la modification de la convention d'assistance de Vaucluse Ingénierie dans les domaines de la voirie et du vélo,

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics/bâtiment/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strate de population

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

25 AOÛT 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

25 AOÛT 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

ADHESION A
L'AGENCE
TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE
VAUCLUSE
INGENIERIE

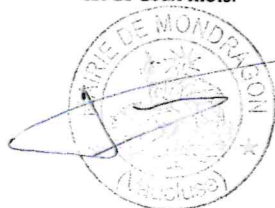
N° 113/2026

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 2 SEP. 2026

et publication ou affichage
du - 3 SEP. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année et proratisée l'année de l'adhésion,
Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Il est proposé d'adhérer à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N°3 (2406€50 par an).

Il est proposé :

- **D'ADHÉRER** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N° 3.
- **D'APPROUVER** les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe.
- **DE VALIDER** la convention d'assistance de Vaucluse Ingénierie dans les domaines de la voirie et du vélo également jointe en annexe.
- **DE VERSER** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion n° 3 choisie par la commune dont le montant est détaillé dans les annexes 1 et 2 de la délibération n° 2026-08 de l'Assemblée générale extraordinaire de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 2 juillet 2026, ci-jointe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.
- **DE PRÉLEVER** les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **ADHÈRE** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N° 3.
- **APPROUVE** les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe.
- **VALIDE** la convention d'assistance de Vaucluse Ingénierie dans les domaines de la voirie et du vélo également jointe en annexe.
- **VERSE** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion n° 3 choisie par la commune dont le montant est détaillé dans les annexes 1 et 2 de la délibération n° 2026-08 de l'Assemblée générale extraordinaire de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 2 juillet 2026, ci-jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.
- **PRÉLÈVE** les crédits nécessaires sur le BP 2026.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Président de séance,
Jean-François TRAMPER



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260831-114_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S – GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : GARCIA A à AIME N

Absent excusé : DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières des communes,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment ses articles L. 1111-1, L. 1211-1, L. 1212-1, L. 1311-9 et L. 1311-10 relatifs aux acquisitions, cessions et à la consultation préalable du service des Domaines,

VU le Code Civil, notamment son article 1593 relatif aux frais d'actes et de vente,

VU la demande formulée par M. Jérôme BLAZY et Mme Virginie BLAZY en date du 27 avril 2026, sollicitant l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section B n° 1526, 2736 et 2748, situées quartier « Les Garrigues de Patatin », d'une superficie approximative de 714 m², afin de rationaliser l'accès à leur propriété, d'en faciliter le débroussaillage réglementaire et d'en optimiser l'aménagement,

VU l'avis du service des Domaines (Direction de l'Immobilier de l'État) n° 2026-84078-44542 du 28 juillet 2026, estimant la valeur vénale du bien à 4,10 € / m² (soit une valeur plafond de 4,51 € / m² dans le cadre de la marge d'appréciation usuelle de 10 %).

CONSIDÉRANT la proposition spontanée de M. et Mme BLAZY formulée le 5 août 2026, portant le prix d'acquisition proposé à 7,00 € / m², motivée par l'opportunité d'un accès non indivis et la plus-value apportée à leur propriété privée,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

25 AOÛT 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

25 AOÛT 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

CESSION D'UNE
PARTIE DES
PARCELLES B
n°1526, 2736 et
2748 à M. et MME
BLAZY

N° 114/2026

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 5

Acte transmis en Préfecture
Le 2 SEP. 2026

et publication ou affichage
du - 3 SEP. 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



CONSIDÉRANT que l'emprise concernée (environ 714 m²) ne présente pas d'utilité pour les projets de la commune et que sa cession permet d'alléger les contraintes d'entretien communal,

CONSIDÉRANT que le prix de 7,00 € / m² proposé par les acquéreurs est supérieur à la valeur estimée par le service des Domaines et garantit une valorisation optimale du patrimoine communal conforme à la bonne gestion des deniers publics.

Il est donc proposé aux Membres de l'Assemblée de céder à M. BLAZY Jérôme et Mme BLAZY Virginie une partie des parcelles cadastrées section B n°1526, 2736 et 2748 située quartier « Les Garrigues de Patatin » d'une superficie approximative de 714 m² au prix de 7 € le m². Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

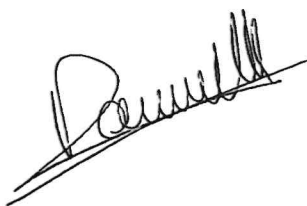
APPROUVE le principe de la cession au profit de M. Jérôme BLAZY et Mme Virginie BLAZY d'une partie des parcelles cadastrées section B n° 1526, 2736 et 2748, d'une superficie d'environ 714 m² (superficie exacte à déterminer par arpentage).

FIXE le prix de vente unitaire à 7,00 € le mètre carré.

ACTE que l'ensemble des frais annexes liés à cette opération, notamment les frais de document d'arpentage (géomètre-expert) et les frais d'acte notarié, seront intégralement à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à signer la promesse de vente, l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à la réalisation de cette cession.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260831-115_2026-DE

Feuillet n° 176/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août,

À 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoit SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : GARCIA A à AIME N

Absent excusé : DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la proposition formulée par :

- M. R de la G. Philippe,
- Mme B. Anne-Marie,
- Mme D. Françoise,
- M. R. de la G.

N° 115/2026

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 2 SEP. 2026

et publication ou affichage
du - 3 SEP. 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



de faire donation à la commune de Mondragon d'une parcelle de terrain cadastrée section B n°182, située lieu-dit « Les Grès Nord » pour une contenance de 4970 m², classée en zone Naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en zone Rouge du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRiF) dans le Massif d'Uchaux.

Considérant que ce terrain constitue un atout évident pour la commune, notamment en raison de sa proximité avec le groupe scolaire et le centre de loisirs, ce qui favorise la pédagogie et la sensibilisation à l'environnement pour les jeunes mondragonnais, ainsi que la protection de la biodiversité et l'amélioration du cadre de vie,

Considérant que cette donation est consentie à titre gratuit,

Considérant que les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par la commune de Mondragon.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

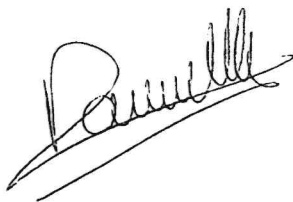
DÉCIDE :

D'ACCEPTER la donation de la parcelle de terrain cadastrée section B n°182 d'une superficie de 4970 m², sise à Mondragon lieu-dit « Les Grès Nord » aux conditions susmentionnées.

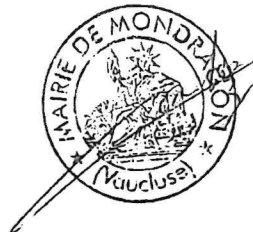
DE DIRE que les frais de géomètre, notariés et annexes afférents à cet acte seront supportés par la commune de Mondragon.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de donation à venir devant le notaire en charge du dossier, ainsi que tous les documents administratifs et techniques nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoit SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260831-116_2026-DE

Feuillet n° 177/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF - TRUC Y - MARSEILLES P - LEBEGUE J - SABATIER T - BLANC D - HADJ-MAHDI S - AIME N - BOYER N - MAUCCI D - BASTET S - GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER MA - GILLET N - GRAS S - LLORET S - RIGGIO B - ROMANINI B - BACON E - PHILIPPE V - LOPEZ C - DUCROS J - ANDRE A - POILROUX M

Procuration : GARCIA A à AIME N

Absent excusé : DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de rajouter 2 caméras au système de vidéoprotection afin de sécuriser plusieurs lieux stratégiques du village dont la place Pont de la République et le square George Brassens,

Vu l'engagement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la modernisation des conditions d'exercice des missions de sécurité dans le cadre du dispositif « Région Sud, la Région sûre »,

Vu qu'aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, a été créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Considérant que le montant estimatif des travaux s'élève à :

- Montant Hors Taxes (HT) : 11 515.63 €
- Montant Toutes Taxes Comprises (TTC) : 13 818.75 € (TVA 20 %)

Considérant que dans le cadre de leurs dispositifs respectifs, la région Sud pourrait être sollicitée à hauteur de 50% et le FIPD à hauteur de 20% et le plan de financement pourrait être le suivant :

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

25 AOÛT 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

25 AOÛT 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

EXTENSION DU
SYSTÈME DE
VIDÉOPROTECTION
- DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRÈS DE LA
RÉGION SUD ET DU
FIPD

N° 116/2026

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 2 SEP. 2026

et publication ou affichage
du - 3 SEP. 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Postes de dépenses / Financements	Pourcentage	Montant (€ TTC)
Coût total de l'opération	100 %	11 515.63 €
Subvention sollicitée (FIPD)	20 %	2 303.13 €
Subvention sollicitée (Région Sud)	50 %	5 757.81 €
Part restant à la charge de la Commune	30 %	3 454.69 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'extension du système de vidéoprotection sur la Place Pont de la République et le square Georges Brassens.

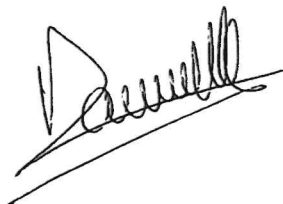
ADOpte le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

SOLLICITE auprès de la Région Sud l'octroi d'une subvention au taux de 50 % du montant HT, soit 5 757.81 €.

SOLLICITE auprès du FIPD l'octroi d'une subvention au taux de 20 % du montant HT, soit 2 303.13 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions correspondantes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260831-117_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **31 AOÛT 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

25 AOÛT 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

25 AOÛT 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

DEMANDE DE
SUBVENTION AU
TITRE DE LA DETR
- DU DSIL ET DU
FOND VERT 2027
POUR
L'AMÉNAGEMENT
DU GIRATOIRE

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-François TRAMIER, Adjoint au Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH
Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : GARCIA A à AIME N

Absent excusé : DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ne souhaite pas prendre part à cette question. Il quitte la salle et M. Jean-François TRAMIER est élu Président de séance à l'unanimité (25 votes pour).

N° 117/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

VU la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse n° 2026-063 relative à la convention d'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection de la RD 907 et de la RD 44, portant transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de gestion au Département de Vaucluse,

Acte transmis en Préfecture
Le - 2 SEP. 2026

VU la délibération du Conseil Municipal n° 8/2026 approuvant ladite convention avec le Département de Vaucluse.

et publication ou affichage
du - 3 SEP. 2026

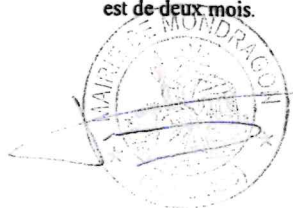
CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de la participation communale aux travaux est évalué à 610 188,00 € HT, auquel s'ajoute la réalisation de l'éclairage public estimée à 150 581,79 € HT soit 760 769,79 € HT,

CONSIDÉRANT que la version définitive du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2023-2027 ne mentionne plus cette opération suite au transfert de la gestion de l'ex-RN7 au Département au 1^{er} janvier 2024, renvoyant ainsi le financement du projet à un partenariat bilatéral entre le Département de Vaucluse et la Commune de Mondragon,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur le Maire visant à reporter le démarrage de cette opération afin de ne pas déséquilibrer le budget communal et d'optimiser la recherche de subventions auprès de l'État et de la Région,

CONSIDÉRANT l'accord formel de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse, par courrier en date du 29 juin 2026, actant le report du démarrage des travaux au début de l'année 2028,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



CONSIDÉRANT que l'opération s'inscrit pleinement dans les priorités de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), notamment en matière de sécurisation des équipements publics et de développement des infrastructures de mobilité, il convient de solliciter ce fonds à hauteur de 221 840.47 € HT (soit 29,16 % du montant total) pour l'année 2027,

CONSIDÉRANT que le Fonds Vert intègre des axes prioritaires relatifs à la renaturation des espaces publics, au désenclavement des cœurs de village et au développement des mobilités douces (notamment la sécurisation des continuités cyclables en lien avec la Via Rhôna), il convient de solliciter un accompagnement au titre de ce dispositif à hauteur de 228 230.94 € HT (soit 30,00 % du montant total) pour l'année 2027,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération qui s'établit comme suit :

Financier	Dispositif	Montant prévisionnel (€ HT)	Taux (%)
État	DSIL 2027	221 840.47 €	29.16 %
État	Fonds Vert	228 230.94 €	30 %
Région PACA	Aménagement durable	82 467.44 €	10.84 %
Commune de Mondragon	Autofinancement	228 230.94 €	30 %
TOTAL		760 769.79 €	100 %

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

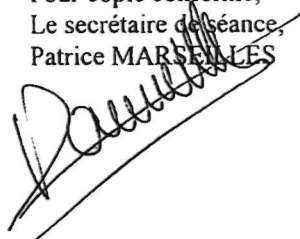
APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus pour un montant total d'opération de 760 769,79 € HT.

SOLICITE les aides financières auprès de l'État (DSIL et Fonds Vert).

S'ENGAGE à prendre en charge la part restant à la charge de la commune sous forme d'autofinancement, à hauteur de 228 230.94 € HT, correspondant au minimum légal de 30 %.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes, conventions, pièces administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Président de séance,
Jean-François TRAMIER





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260831-118_2026-DE

Feuillet n° 179/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : GARCIA A à AIME N

Absent excusé : DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles R.2222-1 à R.2222-6,

VU le contrat de délégation de service public signé avec la SAUR dans de la du service Assainissement.

CONSIDÉRANT les contrats de délégation de service public doivent faire l'objet d'un contrôle du délégataire par le délégant,

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6, impose aux collectivités de créer une commission de contrôle financier (CCF),

CONSIDÉRANT que la CCF, dont la composition est librement fixée par le conseil municipal, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par le délégataire et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 3 500 habitants et plus, cette commission pourrait être composée de Monsieur le Maire (Président de droit) et de cinq membres titulaires ainsi que cinq membres suppléants, élus en son sein,

CONSIDÉRANT que l'élection doit se faire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

25 AOÛT 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

25 AOÛT 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CRÉATION DE LA
COMMISSION DE
CONTRÔLE
FINANCIER ET
ÉLECTION DE SES
MEMBRES

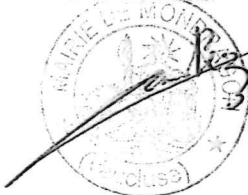
N° 118/2026

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 2 SEP. 2026

et publication ou affichage
du - 3 SEP. 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



CONSIDÉRANT le dépôt de la liste de candidature suivante :

Pour la liste un nouvel élan pour Mondragon :

- **Candidats titulaires** : TRAMIER Jean François, BOYER Nicolas, LEBEGUE Jean, AIME Nicolas et ALTIER Marie Andrée
- **Candidats suppléants** : SABATIER Thierry, MARSEILLES Patrice, BACON Élodie, BLANC Didier et GILLET Nadine

Pour la liste Mondragon 2026 :

- **Candidats titulaires** : BASTET Serge, MAUCCI Denis, ANDRÉ Annie, GIORDANO Pierre-Henry et POILROUX Magali
- **Candidats suppléants** : MAUCCI Denis, BASTET Serge, ANDRÉ Annie, GIORDANO Pierre-Henry et POILROUX Magali

Déroulement du vote pour les titulaires :

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages exprimés (SE) : 26

Quotient électoral (QE) : Suffrages exprimés / 5 = 5,2 %

Nombre de voix obtenues pour la liste un nouvel élan (V1) : 21

Nombre de voix obtenues par la liste Mondragon 2026 (V2) : 5

Le nombre de sièges obtenus (SO) pour chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste un nouvel élan : $V1 / QE = 4$ (nombre entier) = 4 SOA

Liste Mondragon 2026 : $V2 / QE = 1$ (nombre entier) = 1 SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste **un nouvel élan** d'obtenir 4 sièges
- à la liste **Mondragon 2026** d'obtenir 1 siège

Le total des sièges pourvus est de 5 sièges pour les titulaires comme suit :

TRAMIER Jean-François, BOYER Nicolas, LEBEGUE Jean, AIME Nicolas et BASTET Serge

Déroulement du vote pour les suppléants :

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages exprimés (SE) : 26

Quotient électoral (QE) : Suffrages exprimés / 5 = 5,2 %

Nombre de voix obtenues pour la liste un nouvel élan (V1) : 21

Nombre de voix obtenues par la liste Mondragon 2026 (V2) : 5

Le nombre de sièges obtenus (SO) pour chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste un nouvel élan : $V1 / QE = 4$ (nombre entier) = 4 SOA

Liste Mondragon 2026 : $V2 / QE = 1$ (nombre entier) = 1 SOB

Feuillet n° 180/2026

Cette deuxième répartition permet :

- à la liste **un nouvel élan** d'obtenir 4 sièges
- à la liste **Mondragon 2026** d'obtenir 1 siège

Le total des sièges pourvus est de 5 sièges pour les suppléants comme suit :
SABATIER Thierry, MARSEILLES Patrice, BACON Élodie, BLANC Didier et MAUCCI Denis

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création une commission de contrôle financier conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection de ses membres.

PROCLAME ÉLUS, pour siéger au sein de cette commission sous la présidence de Monsieur le Maire :

Titulaires : TRAMIER Jean-François, BOYER Nicolas, LEBEGUE Jean, AIME Nicolas et BASTET Serge

Suppléants : SABATIER Thierry, MARSEILLES Patrice, BACON Élodie, BLANC Didier et MAUCCI Denis

PRÉCISE que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260831-119_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **31 AOÛT 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

25 AOÛT 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

25 AOÛT 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
SOCIÉTÉ DE
CHASSE DE
DERBOUX

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T –
BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S –
GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B –
ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – ANDRE A –
POILROUX M

Procuration : GARCIA A à AIME N

Absent excusé : DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article
L. 2121-29,

VU le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026,

VU la demande de subvention présentée par l'association « Société de Chasse de
Derboux ».

N° 119/2026

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture

Le 2 SEP. 2026

et publication ou affichage

du 3 SEP. 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.

CONSIDÉRANT la participation active et régulière de la Société de Chasse de
Derboux aux animations et festivités de la commune, notamment lors de la Fête
de Derboux,

CONSIDÉRANT l'intérêt local que présente le soutien apporté aux initiatives
associatives de la commune.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 120 €.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 120 € à
l'association « Société de Chasse de Derboux ».

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la
présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 03/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260831-0120_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : GARCIA A à AIME N

Absent excusé : DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment la procédure d'instruction de la demande de Permis de Construire N° PC 0840782500007 déposée par la société CCE (Clean Capital Energy),

VU le Code de l'Environnement relatif aux installations soumises à évaluation environnementale et à enquête publique,

VU l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 14 octobre 2025,

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire rédigé par le groupe Vertical Sea (Soler IDE) en date de janvier 2026,

VU le dossier d'enquête publique soumis à la consultation des administrés,

VU les conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture en date du 19 août 2026.

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

1. Du caractère marginal et disproportionné de la dimension pastorale:

- Considérant qu'il ressort des auditions du dossier que la présence du troupeau ovin ne serait effective sur le site que 1 à 2 mois par an ;
- Considérant que les bénéfices pour le cheptel demeurent accessoires et que l'infrastructure est dimensionnée pour la productivité photovoltaïque et non pour des besoins pastoraux réels, conférant à l'activité agricole un rôle de simple alibi.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION
25 AOÛT 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**
25 AOÛT 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

AVIS SUR LE
PROJET DE
CENTRALE
SOLAIRE
AGRIVOLTAÏQUE
SUR LA
COMMUNE AU
LIEU DIT LE
BRÉJAS

N° 120/2026

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 3 SEP. 2026

et publication ou affichage
du - 4 SEP. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 03/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260831-0120_2026-DE

2. Des risques hydrauliques et d'aggravation du ruissellement :

- Considérant que le terrain présente une pente marquée et un substrat argilo-calcaire propice au ruissellement de surface lors des pluies intenses et épisodes cévenols ;
- Considérant que, bien que l'étude hydraulique annonce une baisse théorique des débits de 45 % à 47 % grâce à l'enherbement, le pétitionnaire admet lui-même explicitement l'éventualité d'un risque résiduel en indiquant : « *Dans le cas où des ruissements plus importants seraient observés après la mise en place du projet, la réalisation d'une noue en bordure sud pourrait être envisagée* » ;
- Considérant que la protection des biens et des personnes face aux risques climatiques ne peut reposer sur des mesures correctives *a posteriori* et que la prévention doit être garantie dès la phase d'instruction.

3. Des lacunes relatives à la sécurité publique et au risque d'incendie (OLD) :

- Considérant la proximité immédiate de massifs boisés denses et le classement de la zone en secteur sensible aux feux de forêt ;
- Considérant que, malgré la bande de recul de 50 mètres appliquée pour éviter le défrichement, aucune annexe au permis de construire ne précise la définition des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ni ne fixe de moyens complémentaires de lutte contre l'incendie.

4. De l'absence d'évaluation des impacts du raccordement au réseau électrique :

- Considérant que le tracé prévisionnel de raccordement au poste source impacte fortement les voiries communales (RD11, chemin des Puits) et le réseau hydrographique (deux franchissements du ruisseau du Rieu Foyro) ;
- Considérant que le pétitionnaire renvoie la responsabilité de ces impacts à la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS, soustrayant ainsi des éléments d'impact environnemental et routier majeurs de l'évaluation globale du dossier.

5. Des impacts paysagers et touristiques sur les riverains et le GR4 :

- Considérant que l'analyse de la Zone d'Influence Visuelle (ZIV) met en évidence une co-visibilité nette depuis les habitations riveraines au Sud ainsi que depuis le chemin de grande randonnée GR4 (Tour du Massif d'Uchaux) ;
- Considérant que l'absence d'obligation de créer une haie dense et continue d'essences locales (labellisées "Végétal Local") le long des clôtures Sud et Est laisse un préjudice paysager et visuel non compensé pour les riverains et les randonneurs.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

ÉMET un AVIS DÉFAVORABLE sur la demande du Permis de Construire N° PC 0840782500007 déposée par la société CCE concernant le projet de centrale agrivoltaïque au lieu-dit « Le Bréjas ».

Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 03/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260831-0120_2026-DE

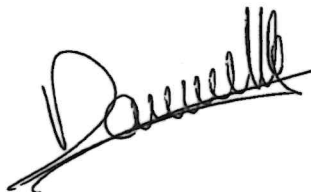
Feuillet n° 183/2026

DEMANDE dans le cas où l'État accorderait l'autorisation, exige que soient imposées au pétitionnaire les prescriptions complémentaires suivantes :

1. La réalisation préalable (et non corrective) des aménagements hydrauliques (noue de rétention au Sud) ;
2. L'élaboration d'un schéma d'accès et de défense incendie validé par le SDIS comprenant l'application stricte des OLD ;
3. L'intégration des études d'impact relatives au raccordement ENEDIS et la remise en état des voiries communales impactées ;
4. L'implantation obligatoire de haies denses d'essences locales labellisées "Végétal Local" sur l'intégralité des limites Sud et Est pour constituer un écran végétal permanent.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Commissaire Enquêteur pour versement au registre d'enquête publique, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260831-121_2026-DE

Feuillet n° 184/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un août,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoit SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : GARCIA A à AIME N

Absent excusé : DUMAS A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de vacances d'automne, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Enfance Jeunesse de la collectivité pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant que la capacité d'accueil au mois d'octobre 2026 est fixée à 60 enfants, il conviendra de recruter 3 saisonniers pour compléter l'équipe permanente du 19 au 31 octobre 2026.

Les 3 emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint d'animation pour la période du 19 au 31 octobre 2026 seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de créer 3 emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint d'animation, pour la période du 19 au 31 octobre 2026, rémunérés sur la base de l'indice majoré 366.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoit SANCHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

25 AOÛT 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

25 AOÛT 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

RECOURS À DES
EMPLOIS
SAISONNIERS
POUR LES BESOINS
D'ENCADREMENT
DE L'ALSH POUR
LES VACANCES
D'AUTOMNE 2026

N° 121/2026

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 2 SEP. 2026

et publication ou affichage
du 3 SEP. 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.

